SOCIETE MULTINATIONALE DE BITUMES (SMB)

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital de
Quatre milliards huit cent soixante-douze millions (4.872.000.000) de F CFA
Siège social : Bd de Petit Bassam/Route de Vridi 12 B.P.622 Abidjan 12 Côte d'Ivoire
R.C.C.M. CI-ABJ-1976- B-21.801

PROJET DES TEXTES DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de Gestion du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'activité et la situation de la Société sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 établis conformément au droit comptable et système comptable OHADA, approuve les Comptes et les Etats financiers dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et qui se soldent par un résultat bénéficiaire net de **+17 255 160 483 F CFA.**

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leurs mandats aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 SELON LES NORMES IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur la gestion durant l'exercice 2023, et sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), approuve les Comptes et les Etats financiers dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un résultat bénéficiaire net de **+17 749 990 973 F CFA, ainsi que** les opérations traduites dans ces états financiers annuels et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'Assemblée Générale, conformément aux propositions du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat comme suit :

-	Résultat net bénéficiaire de l'exercice 2023	:	**17 255 160 483 F CFA**
-	Reports à nouveau exercice antérieur créditeur	:	**+ 11 874 756 832 F CFA**
-	Dotation à la réserve légale	:	**0 F CFA**
-	Dotation à la réserve facultative	:	**- 14 025 600 000 F CFA**
-	**Total (I) Bénéfice distribuable**	:	**+15 104 317 315 F CFA**
-	Premier dividende (4 872 MF CFA X 6 %)	:	**- 292 320 000 F CFA**
-	Superdividende	:	**- 9 061 920 000 F CFA**

- **Total (II) dividende aux Actionnaires** : **- 9 354 240 000 F CFA**
- **Reliquat en report à nouveau (I)- (II)** : **+ 5 750 077 315 F CFA.**

Soit un dividende brut par action de **1 200 F CFA** et un dividende net de **1 080 F CFA** pour **7 795 200 actions**.

Le reliquat de **5 750 077 315 F CFA** est à inscrire en compte de report à nouveau.

Cette résolution mise aux voix.

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions réglementées visées aux **articles 438 à 448** de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, déclare approuve l'ensemble des conventions visées dans ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix.

CINQUIEME RESOLUTION : INDEMNITES DE FONCTION COMPLEMENTAIRE DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2023, une indemnité de fonction complémentaire dont le montant brut est fixé à **158 823 530 francs CFA.**
Cette indemnité de fonction sera répartie librement entre les Administrateurs par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix.

SIXIEME RESOLUTION : INDEMNITES DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2024, une indemnité de fonction globale brute dont le montant brut est fixé à **59 717 656 francs CFA.**
Cette indemnité de fonction sera répartie librement entre les Administrateurs par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix.

SEPTIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE COOPTATION D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 29 février 2024, aux fonctions d'Administrateur de **monsieur Adama OUATTARA**, né le 20 mai 1977 à Korhogo, de nationalité ivoirienne, domicilié à Abidjan, de profession Informaticien/ Banquier et Directeur Général d'AFG BANK CÔTE D'IVOIRE,

pour une durée de six (6) exercices arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Monsieur Adama OUATTARA déclare accepter le mandat qui lui est confié et précise qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou incapacité susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat d'Administrateur.

Cette résolution mise aux voix.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'ensemble des résolutions précédentes ayant été adoptées, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'extrait ou de copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour faire accomplir toutes formalités de publicité et autres.

Cette résolution mise aux voix.